



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 26 septembre 2011 à 18 h 30

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Patrick PREVOST, Conseiller Municipal

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Olivier Everaere, Maire Adjoint Madame Karine Dehont-Bédague, Maire Adjointe Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale Madame Monique Devisscher, conseillère municipale Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal	Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale Monsieur Marc Legrand, Conseiller Municipal Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal Madame Christine Tavernier, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Jean-Luc Anselme, 1 ^{er} maire adjoint, donne pouvoir à Monsieur Damien Morel Madame Aurélie Heden, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc Legrand	
Absents		

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick PREVOST, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès verbal de la séance du 17 juin 2011

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération n° 2011-35 : Médecine du travail : Convention avec la Caso – autorisation de signature

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-34
- Vu la possibilité de se doter d'un service de médecine du travail commun, plutôt que de transférer la compétence à la Caso
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 2010-0034
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe, pour la mise en commun du service de médecine préventive

4. Délibération n° 2011-36 : Pôle d'excellence régionale pour une agriculture adaptée à un territoire fragile - Modification statutaire de la CASO

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération du conseil communautaire n°186-11
- Vu la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, pour son volet « Développement Economique »
- Considérant les réserves émises par la profession agricole notamment la FDSEA
- Considérant le manque de concertation avec la profession agricole, en précisant par ailleurs que la concertation doit intervenir en amont et non pas une fois la décision prise
- Considérant néanmoins les enjeux en termes de préservation de l'activité maraîchère et d'élevage traditionnels
- Précisant que cette création ne constitue pas une création d'un droit de préemption
- Vu l'avis défavorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la modification statutaire suivante :

- mise en place d'une politique de développement agricole : réalisation d'études foncières et agricoles d'intérêt communautaire et mise en place des outils fonciers et d'un programme d'actions foncières d'intérêt communautaire, en partenariat avec les instances professionnelles
- aménagement et gestion d'une pépinière maraîchère d'intérêt communautaire, à savoir :
 - au niveau de l'investissement : acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de l'équipement, réalisation de travaux d'aménagements nécessaires
 - au niveau de la gestion : accueil des nouveaux exploitants maraîchers, mise à disposition de terres agricoles aux maraîchers et éleveurs locaux qui souhaiteraient s'engager dans des productions biologiques et environnementales et dans une agriculture raisonnée, développer des filières de commercialisation et de transformation des productions maraîchères en direction des cantines scolaires

Sauf à lever les réserves suivantes :

- aucune décision ne sera prise sans l'accord de la commune concernée
- aucune décision ne sera prise sans l'avis motivé de la profession agricole locale

Le conseil municipal considère toutefois l'idée très pertinente et les enjeux forts pour le marais audomarois.

5. Délibération n° 2011-37 : Développement touristique – entretien des itinéraires de randonnée - Modification statutaire de la CASO

Rapport : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération du conseil communautaire n°187-11
- Vu la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, pour son volet « Développement touristique »
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable

à l'adjonction de la rubrique ci-après :

1) balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée non motorisée ci-après désignés :

NOM DU SENTIER	TYPE DE RANDONNEE	COMMUNE DE DEPART	KM
Le sentier de la Longatte	Pédestre	BLENDECQUES	7
Le sentier de l'arbre hardi	Pédestre	BLENDECQUES	13
Le sentier de la cuvette (variante courte)	Pédestre	CLAIRMARAIS	16.5 5.5
Le sentier des six quartiers	Pédestre	CLAIRMARAIS	3
Le Clitre	VTT	CLAIRMARAIS	12
A l'Orée du bois	VTT	EPERLECQUES	18
Au fil de la Houlle	VTT	HOULLE	15
Le Rostat	Equestre	CLAIRMARAIS	12
TOTAL			102

2) promotion touristique de la randonnée dans l'agglomération de Saint-Omer

6. Délibération n° 2011-38 : Personnel communal : autorisations d'absence

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence suivantes :

I – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n°84-53 du 26/01/84 Article 59-5	<u>Mariage</u> : - de l'agent* - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n°84-53 du 26/01/84 Article 59-5	<u>Décès / obsèques</u> : - du conjoint (ou concubin)* - d'un enfant* - des père, mère* - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n°84-53 du 26/01/84 Article 59-5	<u>Maladie très grave</u> : - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Code du travail Article L 226-1	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère des l'Intérieur et de la	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour **	

Décentralisation n° 30 du 30/08/1982		Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	
--------------------------------------	--	---	--

* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité et 3 jours ouvrables en cas de décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'Etat. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n°44068 JO AN Q du 14/04/2000, réponse ministérielle n°30471 JO Sénat Q du 29/03/2001).

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3.6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours)

II – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE :

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circularie FP/4 n°1748 du 20/08/1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^e , sous réserve des nécessités de service
Loi n°84-594 du 12/07/1984 Décret n°85-1076 du 09/10/1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
JO AN Q n°50 du 18/12/1989	Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

NB : cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

III – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE :

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^e mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Examens prénatals	½ journée	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 09/06/2011
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions pour les autorisations spéciales d'absence ci-dessus.

7. Délibération n° 2011-39 : salle des fêtes – nouveaux tarifs de location

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la taxation par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer de l'enlèvement des ordures ménagères des communes
- Vu le souhait de membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure les tarifs ci-après à compter du 01/11/2011 :

	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général	Particulier non Clairmaraisien	Commerçant	Association Clairmaraisienne d'intérêt général	Personnel municipal
Location pour 3 jours (du vendredi après midi au lundi matin)	110 €	230 €	300€	gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée pour les associations : - 50% du tarif Clairmaraisien à partir de la 2 ^e location	
Journée supplémentaire d'immobilisation	80 €				
Location pour une journée (hors mercredi sauf accord paroisse) – sans vaisselle	75 €	150 €	200 €	gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée pour les associations : - 50% du tarif Clairmaraisien à partir de la 2 ^e location	
Arrhes (à l'enregistrement de la location)	100 € pour la fin de semaine 50 € pour une journée			gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée	
Forfait nettoyage des sols (option)	50 €				
Forfait poubelles (option)	25 €			gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée	
Eau, électricité	prix coûtant selon relevé majoré de 3% de frais de gestion (arrondi à l'euro supérieur)			gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée	
Vaisselle	0,5 euro par couvert			gratuit (une fois l'an) – Fin de semaine ou journée	
Casse	à prix coûtant selon article cassé				

8. Délibération n° 2011-40 : taxe d'aménagement : institution par la CASO

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;
- Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, donne son accord à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, compétente en matière de P.L.U., pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Clairmarais.

9. Délibération n° 2011-41 : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique a l'obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre 2011 pour créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID). Cette CIID se substituera aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle participe ainsi à la désignation des locaux types, à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale d'autant plus que le Pas-de-Calais est un département pilote dans le projet de révision des valeurs locatives

Pour ce faire, le Conseil Communautaire de la Caso doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du C.G.I. :

- être de nationalité française
- être âgée d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres

Cette liste de 40 noms sera répartie entre les 19 communes au prorata du nombre de redevables CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Le conseil municipal doit donc proposer une personne susceptible d'être commissaire suppléant.

Le Conseil communautaire procédera à la composition de cette commission, sachant que le directeur des services fiscaux désignera les 10 titulaires et leurs suppléants

- Considérant les éléments ci-dessus
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 22/09/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose le nom d'un habitant en tant que délégué suppléant de la CIID.

10. Questions diverses

- Plan Local de l'Habitat :

la délibération n°2011-18 ayant été prise hors délai (plus de 2 mois après la réception du projet avec demande d'avis), celle-ci n'a pas été prise en compte par la CASO. Monsieur le maire regrette que l'information ne lui soit parvenue que la semaine passée et que les remarques n'aient pas été intégrées puisque le PLH devait être modifié suite au vote défavorable de Saint-Martin-au-Laërt.

- Travaux de rénovation de l'église :

Seul un lot a du être relancé (lot n° 5 : staff) car il était infructueux. Les prix sont globalement conformes aux prévisions. Une réunion de programmation doit avoir lieu début octobre, pour commencer les travaux fin octobre.

- Travaux de voirie au crève-coeur :

Une réunion de programmation a lieu mercredi 28/09 pour coordonner ces travaux à ceux de canalisation d'eau potable de la Caso.

- Sécurisation des trottoirs et évacuation des eaux pluviales :

La consultation est terminée. L'aménagement piétonnier allant de la mairie à la résidence de l'abbaye va être étudié.

Monsieur Morel clôt la séance à 18h55.